PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO **2026-434-3**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-434 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE RÉDUIRE LA ZONE D'INTERDICTION D'IMMOBILISATION ET DE STATIONNEMENT DANS UNE ZONE D'ARRÊT D'AUTOBUS

CONSIDÉRANT que ce changement règlementaire répond aux exigences du Réseau de transport de l'agglomération de Longueuil (RTL);

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 33 du règlement numéro 2024-434 est remplacé par le suivant :

« Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier, autre qu'un autobus assurant un service public de transport en commun, sur une distance de trente-cinq (35) mètres du côté du chemin public où est installé un arrêt d'autobus. Cette distance est mesurée à partir de l'endroit où est installé l'arrêt d'autobus, dans le sens opposé à la circulation. »

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière